ARTICLE 1: DESIGNATION DU CONCOURS

La société VOLKSWAGEN GROUP France, Division Group Business Service, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 198 502 510 €, immatriculée au RCS de Soissons sous le numéro 832 277 370, dont le siège social est situé 11, avenue de Boursonne 02601 VILLERS-COTTERETS (ci-après « la Société Organisatrice ») organise du 20/03/2023 à 9h au 15/06/2023 à minuit (ci-après la « Durée du Concours »), un jeu concours dans le cadre de la campagne OPERATION Printemps, selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Concours »).

Le présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») définit les règles applicables au Concours et, pourra, en tant que de besoin, être complété et/ou modifié. Le Règlement sera rendu disponible au siège de la Société Organisatrice et sur site https://cloud.communication.skoda.fr/jeu-concours-entretien-2023

ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION ET OBJET DU CONCOURS

Le Concours est ouvert à toute personne physique domiciliée sur le territoire de la France métropolitaine à la date de l'ouverture du Concours, c'est-à-dire au 20 mars 2023, propriétaire ou titulaire d'un véhicule de marque ŠKODA.

Ce Concours n'est pas ouvert aux membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La participation au Concours implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent Règlement et au principe du Concours.

Le Concours s'inscrit dans le cadre de la campagne commerciale « **Opération Printemps** », au titre de laquelle le remboursement d'une prestation après-vente liée à l'entretien de votre véhicule s'appliquera sur la base de votre facture éditée par un réparateur Agréé ŠKODA participant à l'opération, dans les conditions prévues à l'article 4. Une seule participation par véhicule ŠKODA sera prise en compte pour ce jeu concours.

Lors du remplissage du formulaire pour participer à ce jeu concours sur le site https://cloud.communication.skoda.fr/jeu-concours-entretien-2023 et suite au passage chez un réparateur Agréé ŠKODA pour l'entretien de sa ŠKODA avant le 15/06/2023, le client aura la possibilité de participer au Concours et de se faire rembourser son entretien en euros dans la limite du montant prévu à l'article 4 ci-dessous.

Le consentement du client sera recueilli au moment du remplissage du formulaire sur la page : https://cloud.communication.skoda.fr/jeu-concours-entretien-2023 : il devra cocher une case indiquant qu'il accepte de participer au Concours (« opt-in ») dans les conditions du présent Règlement (« *J'ai pris connaissance du règlement et j'accepte de participer au jeu concours* ».

ARTICLE 3: MODALITES DE PARTICIPATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort des Participants au Concours sera effectué à la suite de la campagne au siège social de la Société Organisatrice le 30 juin 2023 afin de désigner 10 gagnants (ci-après les « **Gagnants** »). La remise du lot consistant dans le remboursement de l'entretien dans les limites précisées au présent Règlement aura lieu pour le client au plus tard le 15 août.

ARTICLE 4: DOTATIONS MISES EN JEU

Chacun des Gagnants se verra rembourser la valeur de l'entretien du véhicule ŠKODA dont il est le propriétaire ou le titulaire nominatif réalisé au sein d'un Réparateur Agrée ŠKODA dans la limite maximale de 500 € TTC (ci-après le « **Lot** »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la propriété ou la titularité du véhicule ŠKODA concerné.

Les Lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ils ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit leur valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Le Lot est nominatif et non cessible à une tierce personne, sauf accord de la part de la Société Organisatrice.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du Lot ou de proposer un Lot de valeur équivalente en cas d'évènements indépendants de leur volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits Lots, de force majeure ou de cas fortuit, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les Lots non attribués faute de participation ou si le participant ne remplit pas les conditions du Concours ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 5: ACCEPTATION DU REGLEMENT DU CONCOURS

Toute candidature et participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent Règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Concours, mais également du Lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Concours à tout moment, et définitivement pendant toute la durée restante du Concours, un participant qui aurait porté atteinte à l'image de l'une des marques du Groupe VOLKSWAGEN, pendant ou en dehors du Concours, ou si les valeurs de la Société Organisatrice ne sont pas respectées ou pour tout autre motif justifié. La Société Organisatrice en informera alors le participant par courrier et/ou courriel, en justifiant sa décision.

Cette exclusion entraîne la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du Lot.

ARTICLE 6: MODIFICATION DU CONCOURS

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7: DONNEES PERSONNELLES

VOLKSWAGEN GROUP France, responsable de traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel des participants pour la gestion du Concours et la remise des Lots.

En effet, pour pouvoir prétendre participer au Concours et au bénéfices des Lots, les participants devront fournir des données à caractère personnel. Les données collectées sont indispensables à ces traitements et sont destinées aux services habilités de VOLKSWAGEN GROUP France. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du Concours et à la remise des Lots, et une période de dix ans pour les données de facturation liées à l'attribution des Lots.

Les données à caractère personnelles collectées par VOLKSWAGEN GROUP France dans le cadre du Concours sont les suivantes : nom, prénom, adresse email, adresse postale, CP, ville, numéro de téléphone.

Les données personnelles des participants ne peuvent être utilisées que dans le cadre du Concours et de la remise du Lot. Les coordonnées électroniques ne peuvent pas être utilisées à des fins publicitaires, sauf consentement exprès de la part des participants.

Les traitements de données effectués dans le cadre du Concours et de l'attribution des Lots ont pour base juridique l'exécution du présent règlement, le respect d'une obligation légale ou réglementaire, l'intérêt légitime de VOLKSWAGEN GROUP France d'assurer l'organisation du Concours et de gérer l'attribution des Lots à des fins d'animation de son réseau et le consentement des participants. Il est ainsi rappelé que les participants doivent expressément consentir à participer au Concours au préalable en cochant la case dédiée.

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, de limitation, de suppression et de portabilité des informations les concernant, ainsi que d'un droit de définir des directives post-mortem concernant leurs données. Ils peuvent exercer leurs droits en se rendant sur le portail d'exercice des droits relatifs aux traitements de leurs données à caractère personnel disponible sur le site de VOLKSWAGEN GROUP France ou par courrier postal à l'adresse suivante : VOLKSWAGEN Group France, Service Ventes Volkswagen, 11 avenue de Boursonne – 02600 Villers-Cotterêts.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, à savoir la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) en France.

Pour plus d'informations sur le traitement de leurs données personnelles, les participants peuvent consulter la Politique de confidentialité disponible sur le site internet : https://www.skoda.fr/

ARTICLE 8: STIPULATIONS SPECIALES

Il appartient à la Société Organisatrice d'effectuer les déclarations nécessaires selon la législation fiscale et/ou sociale en vigueur.

Pour pouvoir prétendre au bénéfice de sommes, avantages ou de chèques cadeaux, le Gagnant a l'obligation de renseigner le tableau transmis par la Société Organisatrice (nom/prénom/adresse/date et lieu de naissance/numéro de Sécurité Sociale/nationalité, etc...). Ces données peuvent évoluer dans le temps et des demandes rétroactives pourront être effectuées.

ARTICLE 9: CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de Concours de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au Concours.

Tous les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Concours par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 10: LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- Des problèmes d'acheminement;
- Du fonctionnement de tout logiciel;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à internet ou aux réseaux sociaux.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

ARTICLE 11 – LITIGES

Le présent règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Tout litige ou contestation éventuelle seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice, qui peut, à tout moment modifier le présent Règlement.

La Société Organisatrice pourra, le cas échéant, procéder à des contrôles ponctuels permettant de vérifier l'exactitude des informations fournies. Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du siège et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de sa clôture.